

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du conseil communautaire du 07 juin 2016

Le Conseil de la Communauté de communes, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 7 juin 2016 à 20h30 à la maison communautaire des services publics sous la présidence de Madame Evelyne Laloé, Présidente

Etaient Présents : Titulaires : M. BESNARD Jean-Claude, M. LETRECHER Bernard, M. LEDANOIS Francis, M. LEBARON Bernard, M. LETERRIER Richard + pouvoir de M. CORNICARD Fabrice, M. GIMENEZ Fred, Mme BELLIOU DELACOUR Nicole, Mme JANSSENS Anne, M. LEGENDRE Michel, M. BEAUVOIS Michel, M. PAREIN Didier, Mme LEONARD Christine + pouvoir de M. MATELOT Jean-Luc, M. VAULTIER Gérard + pouvoir de M. DUFOUR Luc, M. LEBUGLE Patrice, M. LEMAGNEN Bernard, M. GOMERIEL Patrice, M. OSMONT Eric, M. PILLET Serge, Mme GIOT LEPOITTEVIN Jacqueline, M. LEMARECHAL Michel, M. POTTIER Bernard, M. DENIS Daniel, M. GUERARD Roland, Mme LECLERC Marie-Joëlle, Mme MOREL Sophie, M. SALLEY Rémy, Mme HOULLEGATTE Valérie, Mme DUCOURET Chantal, Mme LALOE Evelyne,

Absents excusés : Titulaires : M. CORNICARD Fabrice, M. BEROT Yves, M. MATELOT Jean-Luc, M. DUFOUR Luc, M. TOULOUZAN Hervé,

Titulaires absents non excusés : M. LERICHEUX Régis, M. MATELOT Jean-Louis,

Secrétaire de séance Madame LEPOITTEVIN Jacqueline

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité après avoir apporté les précisions suivantes :

- Lire que le budget 2016 a été adopté par 30 voix pour et 3 contre
- Madame LECLERC Marie-Joëlle disposait du pouvoir de Madame MOREL Sophie

ORDRE DU JOUR

Décisions prises dans le cadre de la délégation

Approbation du périmètre du futur établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre

Création de postes

Attribution de subventions

Modification du règlement intérieur des courts de tennis extérieurs et fixation de nouveaux tarifs

Charte d'entretien des espaces publics

Réalisation d'une étude sur le patrimoine de la seconde guerre mondiale

Participation aux travaux de VRD du lotissement HLM

Affaires et questions diverses

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Décision n° 11/2016 :

Dans le cadre de l'organisation par la Communauté de communes de séjours dans le cadre des centres de loisirs, la CAF apporte des aides financières. La convention vise à régir les relations entre les organisateurs de séjours et la CAF dans le cadre du règlement des factures du dispositif Vacaf Ave.

La participation financière de la CAF sera versée à l'organisateur par Vacaf, service commun des Caisses d'allocations familiales, dont le siège est sis : 139 avenue de Lodève 34943 MONTPELLIER cedex 9. Cette participation varie, en application du barème fixé annuellement par le conseil d'administration de la Caf.

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du conseil communautaire du 07 juin 2016

Une première convention de partenariat a été signée en 2015 pour un an. La convention a été renouvelée pour 2016.

Le conseil communautaire prend acte

Décision n°12/2016 : Attribution du marché de coordination SPS- Assainissement collectif de Gatteville phare

Dans le cadre des futurs travaux de création de réseaux d'assainissement sur Gatteville-Phare, la communauté de communes a lancé une consultation le 17 mars 2016 dans le but de retenir un coordonnateur chargé d'assurer la mission de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier.

Les sociétés COTENTIN COORDINATION, DEKRA, EMMANUEL BAGOT et EURO ENGINEERING ont été consultées.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 1^{er} avril 2016 à 12h.

Les quatre entreprises ont remis une offre dans les délais.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération /100
Prix de la prestation	60%
Valeur technique	40 %
<i>Expériences de la personne nommée dans la mission sur des dossiers similaires</i>	20%
<i>Dispositions retenues pour assurer la qualité de la mission</i>	20%

Il ressort de l'analyse des offres le classement suivant :

		Emmanuel BAGOT	DEKRA	EURO ENGINEERING	COTENTIN COORDINATION
Prix	60	24.33	60	43.68	25.94
Valeur technique	40	28	30	30	25
TOTAL	100 points	52,33	90	73.68	50.94
CLASSEMENT		3	1	2	4

Il a été décidé d'attribuer le marché de coordination SPS dans le cadre des futurs travaux d'assainissement à Gatteville-Phare à DEKRA INDUSTRIAL SAS, pour un montant de 6 860,00 € HT et de signer le contrat correspondant.

Le conseil communautaire prend acte

Décision n°13/2016 : Lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles, campagne 2016

Par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2014, la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise a intégré dans ses compétences la lutte contre les rongeurs aquatiques.

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du conseil communautaire du 07 juin 2016

Les rongeurs aquatiques sont responsables de fortes nuisances au sein des milieux aquatiques ainsi que pour les activités agricoles. Ces nuisances se traduisent par l'érosion/l'effondrement des berges, la fragilisation des ouvrages hydrauliques, la destruction des zones de frayère, un impact sur la diversité, des dégâts aux cultures. De plus, leur présence constitue un risque sanitaire en termes de santé publique puisqu'ils sont vecteurs de la leptospirose, maladie pouvant être mortelle pour l'homme.

Ainsi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts occasionnés sur le bassin versant de la SAIRE, la Fédération Départementale de défense contre les Organismes nuisibles de la Manche (FDGDON) propose l'organisation d'opérations de régulation par piégeage des populations présentes. Conformément à l'arrêté préfectoral du 26/09/2007 précisant les modalités de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le Département de la Manche, la FDGDON est chargée d'animer et de coordonner les campagnes de lutte sur l'ensemble du bassin versant de la Saire et d'en assurer le suivi. Ces opérations sont conformes aux modalités de l'Arrêté Préfectoral du 2 mars 2012, instaurant la lutte obligatoire contre les ragondins et rats musqués dans le département de la Manche.

La convention pour 2016 avec la FDGDON définissant les modalités de mise en place des opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques et de leur conduite à l'échelle du bassin versant de la SAIRE a été signée, il en résulte :

➤ **VOLET ANIMATION / COORDINATION :**

- Poursuite de la constitution et de l'animation du réseau de piégeurs sur les communes du bassin versant pour assurer un recouvrement maximum
- Mise à disposition des piégeurs de matériels de piégeage (pièges de cat. 1)
- Réalisation de journées de démonstration aux techniques de piégeage
- Distribution de plaquettes destinées aux nouveaux piégeurs et comprenant :
 - ✓ des fiches descriptives des espèces cibles ou non-cibles (protégées et/ou à relâcher)
 - ✓ des fiches sur l'organisation réglementaire et administrative de la régulation des nuisibles
 - ✓ une charte de piégeage
 - ✓ une note sur le fonctionnement des pièges et recommandations d'emploi
 - ✓ un exemplaire de la déclaration en Mairie et de la demande de cession des droits de destruction d'animaux nuisibles, ainsi qu'un carnet de piégeage
 - ✓ une liste des points de collecte pour l'élimination par équarrissage des cadavres de nuisible
 - ✓ une fiche sur les risques sanitaires et la prévention des zoonoses.
- Vulgarisation / diffusion des résultats par voie de presse, mise en ligne ou toute autre forme de communication adaptée

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du conseil communautaire du 07 juin 2016

➤ **VOLET SUIVI DES ACTIONS :**

- Evaluation biannuelle de l'efficacité des opérations de régulation à l'aide d'un dispositif de suivi des populations (selon la méthode de Chizé)
- Organisation de journées de collecte des témoins de capture et de débriefing avec les piégeurs
- Gestion et élimination des cadavres par équarrissage

➤ **VOLET INVESTISSEMENT :**

- Renouvellement des équipements de protection individuelle (gants, gels hydro-alcooliques)
- Acquisition d'un stock complémentaire de cages-pièges de catégorie 1
- Acquisition de matériel pour la gestion des cadavres par équarrissage (congélateur, bacs, abris en bois, sprays désinfectant et sacs d'équarrissage)

➤ **VOLET INDEMNISATION DES PIEGEURS :**

- Octroi d'une indemnisation aux piégeurs à hauteur de 1,50 € par capture justifiée jusqu'aux journées de collecte des témoins de capture de fin mars 2016 seulement, ou de 3,50 € par capture justifiée et éliminée par équarrissage selon le plan de la FDGDON.

Les opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques, réalisées selon les modalités ci-dessus, seront menées uniquement sur les collectivités qui se sont engagées favorablement sur le bassin versant de la SAIRE.

Le montant de la participation de la communauté de communes s'élève à 6 358€ calculé en fonction du linéaire de cours d'eau auquel s'ajoute indemnisation aux piégeurs à hauteur de 1.50€ par capture justifiée jusqu'aux journées de collecte des témoins de capture de fin mars 2016 seulement, ou de 3,50 € par capture justifiée et éliminée par équarrissage selon le plan de la FDGDON

Décision n°14/2016 : Convention d'utilisation du service de missions temporaires du centre de gestion de la Manche

Pour pallier en partie à l'absence de Martine ETASSE, directrice des services, en congés maladie, le recrutement d'une personne est nécessaire. Marie-Christine MORIN, attaché à temps non complet dans la collectivité, a proposé ses services. Etant déjà sous contrat pour la collectivité, l'embauche peut se faire uniquement par l'intermédiaire du service missions temporaires du CDG 50.

Il a été décidé de signer la convention d'utilisation du service missions temporaires du CDG 50 pour affecter Mme Marie-Christine MORIN à hauteur de 10.50h de travail par semaine du 18 avril au 15 mai 2016.

Le conseil communautaire prend acte

Décision n°15/2016 : Convention de prêt de malle PEDT

La DDCS met à disposition des collectivités des malles pédagogiques sur différents thèmes, sur le temps des

T.A.P, à titre gracieux.

Pour que les animateurs puissent en bénéficier, une convention partenariale qui formalise les modalités d'emprunt a été signée.

Le conseil communautaire prend acte

Décision n°16/2016 : ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE JEUNESSE

Dans le cadre des animations organisées sur le temps des T.A.P. (temps d'activités périscolaires), dans les centres de loisirs mais également lors des mini camps, les animateurs du service jeunesse sont amenés à se déplacer souvent et à transporter avec eux du matériel imposant.

Il est donc devenu nécessaire d'acquérir un véhicule adapté aux besoins du service.

La société SOBATEC a mis en vente un de ses véhicules utilitaire pour un montant de 10 000,00 € HT.

Ce véhicule est un Renault Trafic blanc L2H2. Il a été mis en circulation en 2011 et dispose d'un volume de chargement d'environ 8m³.

Il a été décidé d'acquérir le véhicule Renault Trafic pour un montant de 10 000,00 € HT

Le conseil communautaire prend acte

Décision n°17/2016 : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE - LOT 6 : ELECTRICITE - AVENANT 1 : ECLAIRAGE LOCAL RANGEMENT ET LOCAL DMS

Par décision n°33/2015, la présidente a attribué à l'entreprise CHAUVIN (La Glacerie) le lot n°6 électricité du marché de travaux pour l'extension de la déchetterie communautaire pour un montant total de 5 411,62 € HT.

Lors de l'exécution des travaux, il a été constaté la nécessité de modifier les points d'éclairage dans le local rangement et local DMS. Ainsi, un plafonnier étanche a été supprimé dans le local rangement (- 78,90 € HT) et un hublot anti-déflagrant a été ajouté dans le local DMS (+ 934,52 € HT).

Il en découle l'avenant suivant :

Montant du marché initial HT = 5 411,62 €

Avenant 1 = 855,62 € HT

Nouveau montant du marché HT = 6 267,24 €

TVA (20%) = 1 253,45 €

Nouveau montant du marché TTC = 7 520,69 €

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Il a été décidé d'approuver et de signer l'avenant n°1 au lot n°6 du marché de travaux pour l'extension de la déchetterie communautaire d'un montant de 855,62 € HT.

Le conseil communautaire prend acte

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du conseil communautaire du 07 juin 2016

Décision n°18/2016 : CONTRÔLE DES REJETS D'EAUX USEES DANS LES RESEAUX PUBLICS SUR LES COMMUNES DE COSQUEVILLE, FERMANVILLE, MAUPERTUS SUR MER, RETHOVILLE ET SAINT-PIERRE-EGLISE - AVENANT N°1

Par décision n°32/2015 en date du 24 septembre 2015, la présidente a attribué le marché de contrôle de rejets d'eaux usées dans les réseaux publics sur les communes de Cosqueville, Fermanville, Maupertus sur mer, Réthoville et Saint-Pierre-Eglise à la société AUTOBILAN RESEAUX.

Le marché prévoit seulement un prix pour le contrôle conforme d'un branchement simple (120,00 € HT). Le contrôle des branchements du camping de l'Anse du Brick est plus complexe. Par conséquent, il convient de fixer un prix pour le contrôle de ce type de branchement :

Désignation	% par prestation	Coût / contrôle en € HT
Contrôle d'un branchement complexe conforme	100%	360,00 €

Le contrôle de la qualité des réseaux d'assainissement réalisés sous domaine public a été effectué après les travaux. Cependant, le raccordement de certaines habitations nécessitait la mise en place de canalisations sous domaine privé entre le branchement et le réseau public d'assainissement. Pour s'assurer de la conformité du branchement, il est impératif dans ce cas de figure d'inspecter le réseau réalisé sous domaine privé. Il convient donc d'ajouter les prix suivants au marché :

Désignation	Unités	Prix unitaire
Déplacement, amené et repli du matériel	Forfait par lieu d'intervention	80,00 €
Inspection vidéo des réseaux Ø 125 à 160 mm	ml	1,30 €
Inspection vidéo des réseaux Ø 200 à 250 mm	ml	1,15 €
Rapport final en 2 exemplaires + 1 DVD	Forfait par lieu d'intervention	90,00 €

L'alinéa suivant dans l'article 3.2 du cahier des clauses particulières « contenu de la mission » doit être ajouté :

- Réalisation d'inspection vidéo dans les réseaux réalisés sous domaine privé entre le branchement et le réseau public d'assainissement

Il a été décidé d'approuver et de signer l'avenant n°1 du marché de contrôle de rejets d'eaux usées dans les réseaux publics sur les communes de Cosqueville, Fermanville, Maupertus sur mer, Réthoville et Saint-Pierre-Eglise.

Le conseil communautaire prend acte

APPROBATION DU PERIMETRE DU FUTUR EPCI

Par courrier reçu le 13 mai dernier, Monsieur le Préfet de la Manche a notifié à la cté de communes du canton de Saint Pierre Eglise, l'arrêté fixant le périmètre d'un futur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le périmètre proposé est issu du projet de fusion des communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint Pierre Eglise, de la Saire et de l'extension de la commune de Cherbourg en Cotentin.

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du conseil communautaire du 07 juin 2016



Madame la Présidente informe que ce choix est important. Il engage l'avenir pour longtemps. Il ne peut être fait ni sur la confiance aveugle dans les vertus du projet, ni sur les peurs qu'un changement de cette ampleur suscite.

Il doit s'appuyer sur des orientations claires, qu'il s'agisse de la gouvernance du futur ensemble, de l'articulation de ses compétences avec celle de ses communes membres, de la fiscalité qu'il entend mettre en place.

Madame la Présidente croit possible de créer une « Maison commune » où les intérêts de chaque territoire, urbain ou rural, maritime ou bocager, soient respectés, où l'identité de chaque commune, quelle que soit sa taille, son histoire ou ses aspirations, soit prise en compte.

C'est un défi de taille, mais il répond aux exigences du moment. Confronté à la concurrence accrue des territoires pour attirer les entreprises et les hommes, faisant face à des restrictions budgétaires toujours plus grandes, situé à la périphérie des grands centres de décision de la Normandie réunifiée, le Cotentin doit rassembler ses forces pour mieux mettre en valeur ses atouts (énergies, agriculture, EPR, économie maritime), développer des politiques renouvelées en direction de ses habitants (santé, tourisme, culture), accroître son attractivité, sa visibilité, sa notoriété.

C'est fort de cette conviction que je vous propose de délibérer en faveur du projet du « Grand Cotentin », persuadée qu'il représente une opportunité pour nos territoires de construire un modèle unique de gestion locale, au bénéfice de nos populations.

Pour autant, nous mesurons les difficultés techniques d'une telle entreprise. Nous ne prétendons pas résoudre les problèmes complexes posés par une fusion de ce type d'un coup et d'une traite.

Mais nous sommes confiants dans la capacité des élus à dialoguer, dans un esprit constructif, pour imaginer les solutions pragmatiques à mettre en œuvre pour faire face à l'hétérogénéité des situations administratives.

Bâtir ensemble le « Grand Cotentin », c'est possible, à condition de le vouloir et de s'en donner les moyens.

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2015/42 en date du 17 novembre 2015, le conseil communautaire avait émis un avis favorable au schéma départemental de coopération intercommunale.

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du conseil communautaire du 07 juin 2016

Madame la Présidente informe que plusieurs réunions ont eu lieu pour travailler sur la mise en œuvre du SDCI. Elle explique qu'au 1^{er} janvier 2017, la future communauté de communes ou d'agglomération exercera toutes les compétences exercées par les anciens EPCI sur leur territoire. Puis elle disposera d'un délai de un an pour définir les compétences optionnelles et de deux ans pour définir les compétences facultatives, c'est à ce moment que les compétences exercées antérieurement par les ctés de communes et non reprises par la future entité seront redonnées aux communes.

Pour la mise en œuvre du schéma, un COPIL composé des présidents d'EPCI, du syndicat mixte du cotentin et du maire de la commune Cherbourg en cotentin a été constitué. Ce COPIL peut être augmenté par d'autres élus.

Puis un COTECH s'est constitué composé de directeurs d'EPCI, du Syndicat mixte du cotentin et de la commune de Cherbourg en cotentin. Ce COTECH est chargé de préparer les COPILS et se fait assister de groupes de travail de techniciens chargés de travailler sur les modalités d'exercice des compétences actuelles et futures et de groupes de travail élus. Elle invite les élus à s'inscrire dans ces groupes.

Elle informe également que les conclusions de l'étude financière et fiscale ont été présentées à tous les bureaux communautaires le 6 juin dernier. Elle précise qu'elle sollicitera le cabinet pour une présentation à St Pierre Eglise.

Monsieur GUERARD demande des précisions sur les compétences de la future cté ?

Madame LALOE répond qu'il est trop tôt pour le savoir, elle indique que l'obligation est d'exercer 6 compétences obligatoires et au minimum 3 optionnelles.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'arrêté fixant le périmètre du futur établissement de coopération intercommunal à fiscalité propre

Considérant que ce projet représente une opportunité pour nos territoires de construire un modèle unique de gestion locale, au bénéfice de nos populations.

Considérant que le conseil communautaire avait, par délibération en date du 17 novembre 2015, émis un avis favorable au schéma départemental de coopération intercommunale

Par 26 voix pour, 2 contre et 4 abstentions

Décide de réaffirmer la volonté de construire un « grand cotentin »

Emet un avis favorable au périmètre proposé regroupant les communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint Pierre Eglise, de la Saire et de l'extension de la commune de Cherbourg en Cotentin.

CREATION DE POSTES SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Madame la Présidente explique qu'aux termes du nouvel article 49 de la loi du 26 janvier 1984, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, peuvent être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Le conseil communautaire, par réunion en date du 27 novembre 2007 a fixé les quotas pour l'avancement de grade dans la fonction publique territoriale à 100% pour tous les cadres d'emplois de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise.

Pour 2016, six agents remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur par avancement de grade, la CAP a émis un avis favorable, cela concerne les emplois suivants :

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du conseil communautaire du 07 juin 2016

Situation actuelle	Situation future	Nombre de postes	Durée hebdomadaire	Date de nomination
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2 et 1	35 h et 33.75h	13/09 – 31/12 – 15/12
Adjoint d'administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h	17/08
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h	Dès délibération
Animateur territorial	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h	Dès délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer :

- Deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste à temps non complet 33.75H.
- Un poste d'adjoint d'administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

CREATION DE POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE

Madame la Présidente propose de créer :

- Un poste de 23h15mn pour regrouper un poste déjà existant de 15h20mn (pour assurer l'encadrement et l'animation en garderie primaire matin et soir, en TAP, en centre de loisirs pendant les vacances scolaires et pour les séances de bébé gym en lien avec le RAM) et les besoins qui ont émergé au cours de la première année d'exercice de la compétence TAP à savoir un poste de référent de site (en complément de la coordonnatrice à mi-temps).

Principales missions d'un référent de site :

- Assurer une présence sur les différents sites et lieux d'animation pour :
 - Faire le lien entre les différents interlocuteurs (animateurs, équipe enseignante, familles, coordonnatrice TAP)
 - Recueillir les besoins en matériel des animateurs et les approvisionner
 - Remplacer au pied levé un animateur absent, conseiller les moins expérimentés, leur venir en aide en cas d'incident.
 - Faire les courses et assurer le rangement du local matériel commun.
 - Aider la coordonnatrice d'un point de vue administratif (transmettre les fiches de pointage des enfants aux animateurs puis les redonner remplies à la coordonnatrice, l'aider à faire les groupes d'enfants en fonction des activités choisies à chaque cycle, participer aux inscriptions annuelles).
 - Etre un soutien dans la préparation d'outils pédagogiques (jeux, projets d'animation de fin d'année...)
- Un poste de 6h pour assurer la garderie du soir des enfants de St Pierre primaire et les TAP du lundi → impact budgétaire : le nouveau temps de travail total serait donc de 23h15 + 6h = 29h15 alors qu'il est à ce jour de 15h20mn + 13h (poste d'agent de garderie sur Cosqueville qui n'existera plus à la rentrée) = 28h20mn – sachant que ces temps sont répartis sur trois budgets différents : jeunesse, garderie, TAP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer :

- Un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23h15mn
- Un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6 h

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du conseil communautaire du 07 juin 2016

Par ailleurs, suite à la demande d'agents lors de leur entretien professionnel annuel et à une réflexion des élus sur leur ancienneté dans la collectivité, 6 adjoints d'animation 2^{ème} classe seront nommés stagiaires à compter de septembre 2016

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Trois nouvelles demandes de subventions sont parvenues, sur proposition de la commission élargie, madame la Présidente propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Les cascades : Cultures et loisirs en cotentin : proposition d'attribuer 250€ pour l'organisation du salon des cascades du 12 au 21 avril avec 60 artistes et la journée « Peindre au Vast, le 2 juillet suivie d'une exposition.
- Le comice agricole : proposition d'attribuer 300€ pour animer et promouvoir le milieu agricole avec la participation des patoisants du Val de Saire.
- Les ateliers : proposition d'attribuer 1000€ pour aider à l'investissement d'une nouvelle association qui mène des actions pour lutter contre les symptômes dépressifs.
- Les jardins de Normandie : proposition d'attribuer une subvention de 1374.22€ pour la pose de panneaux d'information des passagers de la présence d'une zone identifiée avec une activité légumière. Un panneau sera positionné après Tocqueville en direction de Barfleur et le second à la sortie d'Anneville en Saire en direction de Barfleur.

Madame LEPOITTEVIN, Présidente de l'association Les cascades » ne prend pas part au vote et quitte la salle ; Le nombre de suffrages exprimé passe donc à 31.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à la majorité 30 pour et 1 abstention d'attribuer une subvention à :

- Association les jardins de Normandie d'un montant de 1374.22€
- Comice agricole du Val de Saire d'un montant de 300€
- Association Les cascades : culture et loisirs en cotentin d'un montant de 250€
- Association Les Ateliers d'un montant de 1000 €

MODIFICATION DU REGLEMENT DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS ET FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS

Madame la Présidente rappelle que la cté de communes est propriétaire de deux courts de tennis extérieurs à Saint Pierre Eglise. En 2015, le conseil communautaire a pris acte de la création d'une régie de recettes et a décidé à l'unanimité :

- de fixer les tarifs à 6€/l'heure
- d'appliquer une pénalité de 50€ aux personnes ne rendant pas la carte d'accès dans les délais
- D'approuver le règlement d'utilisation des courts de tennis modifié

Après en avoir discuté en interne entre les agents de la cté de communes et ceux de l'office de tourisme, et d'un commun accord, le fonctionnement préalablement envisagé se révèle impraticable pour un service de qualité.

Aussi, est-il proposé de nommer en remplacement de M. Ronan PERES et de Mmes Liliane HALLE et Mélanie DOUCET, Mme Nicole ZWENNIS en tant que régisseur titulaire et Mmes Béatrice LEFEVRE, Céline PLANQUE, Cécile FOUCARD et Amélie LEFORT en tant que régisseurs mandataires.

Elle propose de modifier l'article 17 règlement de 2015 d'utilisation des courts de tennis, à savoir :

L'Article 17 est modifié comme suit :

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise Compte rendu de réunion du conseil communautaire du 07 juin 2016

~~Une pré-réservation des courts se fera auprès des bureaux d'information touristique de Saint Pierre Eglise, de Fermanville aux heures d'ouverture, auprès de la communauté de communes ainsi qu'au 02 33 23 12 13 ou par mail contact@tourismecotentinvaldesaire.fr.~~

~~La réservation ne sera toutefois définitive qu'après règlement de la redevance auprès du régisseur de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise aux horaires suivants : du mardi au vendredi de 10h à 12h.~~

~~Un reçu (souche) sera remis à l'utilisateur afin qu'il puisse retirer la carte d'accès auprès des bureaux d'information touristique de Saint Pierre Eglise, de Fermanville aux heures d'ouverture, auprès de la communauté de communes selon les horaires d'ouverture de ces derniers.~~

Une pré-réservation des courts se fera auprès du bureau d'information touristique de Saint Pierre Eglise aux heures d'ouverture ainsi, qu'au 02 33 23 12 13 ou par mail contact@tourismecotentinvaldesaire.fr.

La réservation ne sera toutefois définitive qu'après règlement de la redevance au bureau d'information touristique de Saint-Pierre-Eglise, aux horaires d'ouverture de celui-ci.

Un reçu (souche) sera remis à l'utilisateur ainsi que la carte d'accès au court de tennis n°2.

Et enfin, de faire apparaître deux tarifs forfaitaires, en plus du tarif à l'heure :

- Forfait semaine : 25 € (limité à 2 heures consécutives)
- Forfait semestre (d'avril à fin septembre) : 80 € (limité à 2 heures consécutives).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité

- La modification de l'article 17 du règlement d'utilisation des courts de tennis, tel que annexé à la présente délibération
- D'ajouter des tarifs forfaitaires aux tarifs existants :
 - Forfait semaine : 25 € (limité à 2 heures consécutives)
 - Forfait semestre (d'avril à fin septembre) : 80 € (limité à 2 heures consécutives).
- Dit que cette délibération complète la délibération n° 2015/29.

CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS - FREDON Normandie

Rappel du contexte :

Le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale adopte le projet de loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017. A compter de cette date, l'usage des produits phytosanitaires sera interdit pour l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics lorsqu'il s'agira d'entretenir des espaces verts, promenades, forêts et les voiries.

Les usages non agricoles de pesticides contribuent de manière significative à la contamination des eaux. Les traitements réalisés par les collectivités, et notamment le désherbage, constituent l'une des sources de pollution. Le constat a été fait que les molécules utilisées pour le désherbage non agricoles sont régulièrement retrouvées dans les eaux superficielles et souterraines.

Pratiques actuelles de la communauté de communes

Depuis l'automne 2014, les agents techniques de la communauté de communes n'utilisent plus de produits phytosanitaires pour le désherbage. Au cours de l'année 2015, le désherbage a été intégralement réalisé manuellement ce qui fut consommateur en temps agent et pénible pour ceux-ci. Depuis le printemps 2016, une expérimentation est réalisée par l'utilisation de brosse désherbage à adapter sur les débroussailluses et le brulage.

Qu'est-ce que la charte d'entretien des espaces publics ?

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du conseil communautaire du 07 juin 2016

Outre l'échéance réglementaire, la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) accompagne les collectivités locales dans cette transition vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

La charte en question ici se décline en trois niveaux :

- Niveau 1, traiter mieux : mise en conformité préalable avec la réglementation en vigueur, formation des utilisateurs et sensibilisation du public aux risques encourus pour la santé et l'environnement.
- Niveau 2, traiter moins : gestion raisonnée et repensée des espaces publics pour aboutir à la mise en place d'une gestion différenciée (gestion différenciée : « consiste à adapter le mode d'entretien des espaces en fonction de leur fréquentation, de leur usage, de leur localisation. Les fréquences d'intervention, ainsi que les moyens humains et matériels sont adaptés, en essayant de maintenir une gestion la plus douce possible », Rouen Métropole), en faisant appel à des techniques d'entretien autres que chimiques et en privilégiant une gestion simplifiée et plus naturelle des espaces.
- Niveau 3, ne plus traiter du tout chimiquement.

Au regard de l'évolution réglementaire et des pratiques actuelles au sein de la communauté de communes en termes de désherbage, seul le niveau 3 de la charte apparaît répondre à l'ensemble des attentes.

La signature du niveau 3 de la charte engagerait la communauté de communes à :

- Ne plus utiliser ou faire utiliser de produits phytosanitaires sur le territoire de la collectivité,
- A sensibiliser la population pour l'inciter à ne plus utiliser non plus de produits phytosanitaires,
- A enregistrer les interventions d'entretien,
- A assister à une journée de démonstration de techniques alternatives.

L'adhésion à la charte d'entretien des espaces publics en quelques mots

L'adhésion à la charte d'entretien des espaces publics est un engagement mutuel entre la collectivité, la FREDON, le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Seine Normandie. La FREDON apporte une aide technique à la collectivité au travers de la formation du personnel et des élus, de l'audit des pratiques, du conseil et de l'accompagnement vers la mise en conformité ou encore de la réalisation du plan d'entretien. Le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Seine Normandie apportent un appui financier et attribuent un label après contrôle du respect des engagements.

De l'adhésion à la charte jusqu'à la labellisation, quatre étapes jalonnent le parcours :

- Délibération du conseil communautaire s'engageant à ne plus utiliser ou faire utiliser de produits phytosanitaires sur le territoire de la collectivité et à adhérer à la charte d'entretien des espaces publics de la FREDON au niveau 3.
- Audit de la FREDON des pratiques et des espaces publics à entretenir.
- Mise en œuvre de techniques alternatives au chimique, réalisation d'aménagements permettant de pallier à l'abandon des produits phytosanitaires (ex : plantes couvre-sol, rejointoiement, engazonnement, ...), et sensibilisation de la population.
- Contre-visite et passage du dossier en commission pour l'attribution du label.

L'adhésion brute à la charte de la FREDON s'élève à 2380 € pour la collectivité, cela comprend la formation des agents et des élus, l'audit, le conseil pour la mise en œuvre de nouvelles pratiques et le réaménagement des sites notamment. Dans son accompagnement aux collectivités, l'Agence de l'Eau Seine Normandie participe à cette dépense à hauteur de 50% soit 1190€ et le conseil départemental pour 25% de la dépense soit 595€. Subventions déduites le restant à charge de la collectivité s'élève ainsi à 595€.

L'investissement dans du matériel alternatif au désherbage chimique est lui aussi aidé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, cette subvention atteint 50% avec des plafonds adaptés en fonction du type d'investissement (ex : désherbage thermique à gaz plafonné à 6000€ HT et désherbage mécanique pour sol en sable stabilisé plafonné à 15000€ HT).

Monsieur GIMENEZ demande s'il y aura une communication auprès des usagers ?

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du conseil communautaire du 07 juin 2016

Madame BELLLOT DELACOUR répond par l'affirmative et précise que cela peut être aussi par support pédagogique.

Madame JANSENS précise que la réglementation s'impose et que la FREDON offre une expertise intéressante et des solutions alternatives.

Madame LALOE trouve cette adhésion intéressante mais s'interroge sur l'achat de matériel à la veille de la fusion.

S'en suit un débat.

Madame BELLLOT estime que les crédits qui pourraient être mobilisés pour l'achat de matériel, ne constitueraient pas compte tenu de leur montant un engagement insurmontable pour la nouvelle intercommunalité. Elle rappelle que de nombreuses collectivités sur le périmètre du futur EPCI dont la ville de Cherbourg en Cotentin sont déjà adhérentes à la charte du FREDON et considère plutôt valorisant l'engagement de notre EPCI qui s'inscrit totalement dans le cadre du contrat global de l'eau et la qualité des milieux aquatiques

Monsieur LEDANOIS s'interroge sur les subventions de l'agence de l'eau qui diminuent chaque année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 abstention accepte

- d'adhérer à la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour accompagner la collectivité dans cette transition vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

La charte en question ici se décline en trois niveaux :

- décide de s'engager et de signer la charte au niveau 3
- mandate la présidente pour solliciter les subventions pouvant être obtenues.

REALISATION D'UNE ETUDE SUR LE PATRIMOINE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

La DRAC, qui participe au comité technique autour de l'étude précédente est venue proposer à la Cté de communes, en complément, la réalisation d'une étude exhaustive du patrimoine de la 2nde guerre mondiale sur le territoire de la cté de communes.

L'étude comprendrait un bilan documentaire, la réalisation de fiches documentaires et une cartographie précise, sur fonds cadastral, de l'ensemble des ouvrages à la fois conservés et détruits. Les résultats seraient fournis sous la forme d'une base de données couplée à un Système d'Information Géographique, ainsi qu'un dossier documentaire comprenant photographies et plans anciens. Ils peuvent toutefois prendre d'autres formes à la demande (selon méthodologie fournie par le Conseil départemental).

La proposition est de faire réaliser cette étude en environ 4 mois avec l'équipe en place au sein de l'université de Caen (CRHQ) dans le cadre du programme collectif de recherche sur les vestiges de la Seconde Guerre mondiale coordonné par Stéphane Lamache et fortement soutenu par la DRAC Normandie.

La participation financière de cette étude, d'un montant de 14 666 €, est établie de la sorte :

Structure	Participation	Pourcentage
Conseil Départemental (ligne budgétaire existante)	7333 €	50 %
PCR Seconde Guerre mondiale (DRAC)	3667 €	25 %
Cté de communes	3666 €	25 %
TOTAL	14666 €	100 %

Gestion des crédits : L'organisme gestionnaire serait le Centre de Recherche en Histoire Quantitative de l'université de Caen

Mme Laloé indique que Mme Belliot ou M. Letierriera suivraient ce dossier pour la cté de communes.

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du conseil communautaire du 07 juin 2016

Monsieur SALLEY demande quand le résultat de l'étude sera fourni ?

Monsieur LETERRIER répond cela dépend du démarrage de l'étude

Cette participation s'inscrit à l'article 65738 « subventions », il conviendra de réaliser une modification budgétaire.

Sur proposition de la commission élargie, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Participer à la réalisation d'une étude sur le patrimoine de la seconde guerre mondiale sous maîtrise d'ouvrage du Centre de recherche en Histoire quantitative de l'université de Caen
- Participer à son financement à hauteur de 3 666 €
- Réaliser la modification budgétaire suivante :
 - Section dépense de fonctionnement
 - o 615221 : Entretien bâtiments publics - 3 666 €
 - o 65738 : Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics - Autres organismes publics + 3 666 €

PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE VRD DU LOTISSEMENT HLM

Dans le cadre des 15 logements de la rue Flandre Dunkerque à Saint Pierre Eglise, les conventions de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrages, signées entre la cté de communes et la SA HHLM DU COTENTIN en date du 18 octobre 2013, prévoyaient la prise en charge d'une partie des travaux de viabilisation.

Au budget, il a été prévu la somme de 178 662€ correspondant à notre participation aux travaux sur la base du HT, considérant que la SA HLM était assujettie à la TVA.

Or, la SA HLM ne récupère la TVA, notre participation s'élève donc à 190 900 €

Par conséquent, je vous propose la modification budgétaire suivante afin d'honorer notre participation auprès de la SA HLM :

Dépenses d'investissement

020	Dépenses imprévues	- 12 238 €
204182/op 26	Viabilisation terrains pour logements HLM	+ 12 238 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification budgétaire présentée ci-dessus.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE

Les travaux de la déchetterie ont été réceptionnés le jeudi 26 mai 2016 avec environ 1.5 mois de retard et avec un certain nombre de réserves, à savoir

- Tableau électrique non satisfaisant
- Enrobé non satisfaisant
- Sol du local non satisfaisant, une moins-value sera effectuée sur le marché
- Espaces verts non satisfaisants

Le CAE a été recruté et commence son travail le 24 mai 2016.

Monsieur SALLEY demande si les capsules de café peuvent être acceptées à la déchetterie ?

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du conseil communautaire du 07 juin 2016

Monsieur GOMERIEL répond qu'il faut trouver une filière de recyclage et posera la question à Cotentin Traitement.

FETE DE LA MUSIQUE

Vendredi 17 juin de 20h à 2h.

A ce jour, environ une quinzaine de groupes.

Prise en charge des repas pour les musiciens par la Com.com.

Sonorisation effectuée par Musik'en Saire pour un coût d'environ 400 €.

Podium sur la place de l'abbé et 3 scènes autonomes (possibilité d'aller jusqu'à 5 si besoin).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.